



Madame, Monsieur,

Villedieu sur Indre, le 29 juin 2020

Service : OM
Tél : 02 54 26 91 11
Courriel : celine.aubrun@valdelindrebrenne.com
Objet : Mensualisation par prélèvement - Redevance Ordures Ménagères

Madame, Monsieur,

Depuis le **1^{er} janvier 2018**, la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne a mis en place la mensualisation des redevances ordures ménagères par prélèvement automatique afin d'en faciliter le règlement par étalement sur l'année entière.

Nous vous rappelons que la facturation de la redevance des ordures ménagères est aujourd'hui réalisée en deux fois (chaque fin de semestre).

A la date du 1^{er} janvier 2021, votre mensualisation sera mise en place. Votre échéancier de prélèvement sera étalé sur **12 mois** et envoyé fin décembre.

Nous vous rappelons qu'il vous appartiendra de nous informer dans les meilleurs délais de tous changements liés à votre identité bancaire, votre situation familiale ou changement d'adresse.

Vous serez automatiquement rebasculé dans le système de redevance actuel, dans le cas de deux rejets de prélèvement (défaut de provision sur le compte ou compte bancaire inexistant) ou d'un déménagement.

Pour souscrire à ce service **gratuit** de prélèvement automatique il vous faudra simplement **compléter, signer** le mandat de prélèvement ainsi que la fiche de renseignements, accompagnés d'un **RIB valide** et nous les retourner à la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne avant le **30 novembre 2020**.

Nous vous prions d'agréer, **Madame, Monsieur**, l'expression de nos salutations les meilleures.

**Le Président
Nicolas THOMAS**





Point information sur vos Ordures Ménagères :

Basés sur le nombre de personnes vivant au foyer, les tarifs de la redevance OM sont votés annuellement par les élus du Conseil Communautaire. Vous pouvez les retrouver sur notre site internet : www.valdelindrebrenne.com

Vous avez opté pour la mensualisation ou pour la facturation au semestre de votre redevance des Ordures Ménagères, voici quelques informations sur les règles de base pour toute réclamation :

Toute réclamation doit parvenir dans notre service dans un **délai de 2 mois** après réception de la redevance.

Les règles de bases :

Une entrée ou une sortie de logement en cours de mois entraîne la **facturation du mois complet**.

La redevance s'applique dès lors que l'habitation est **desservie par l'eau et l'électricité**.

La facturation est établie **tous les 6 mois** ou **tous les mois pour la mensualisation** (échancier).

Les principaux cas de réclamations :

- **Pour un déménagement** en cours de semestre sans avoir prévenu sa mairie ou la CdC : envoyer un courrier explicatif avec toutes les coordonnées accompagné d'un justificatif de départ (acte de vente, état des lieux de sortie) et d'un justificatif du nouveau domicile.

- **Pour l'arrivée dans le logement** en cours de semestre : envoyer un courrier explicatif avec toutes les coordonnées accompagné d'un justificatif d'arrivée (acte d'achat, état des lieux d'entrée) et d'un justificatif de l'ancien domicile.

- **Pour un décès ou une naissance** en cours de semestre : envoyer un courrier explicatif avec toutes les coordonnées accompagnées d'un justificatif de modification d'état civil (certificat de décès ou acte de naissance). Ce changement de nombre de personnes vivant au foyer entraînera deux facturations; une redevance correspondant à la situation avant changement et une autre après changement.

- **Pour un départ en maison de retraite** d'une personne propriétaire : si l'eau et l'électricité ne sont pas coupées, une redevance au tarif "résidence secondaire" sera appliquée.

- **Pour un enfant qui quitte le foyer** : envoyer un courrier explicatif avec toutes les coordonnées accompagnées d'un justificatif de domicile de cet enfant. Ce changement de nombre de personnes vivant au foyer entraînera deux facturations; une redevance correspondant à la situation avant changement et une autre après changement.

- **Pour une mise en vente d'une maison** : envoyer un courrier explicatif avec toutes les coordonnées accompagnées d'un justificatif de mise en vente par un notaire ou une agence immobilière.

En ce qui concerne la redevance par échancier, la régularisation se fera en fin d'année pour toutes modifications.

DEMANDE DE MENSUALISATION PAR PRELEVEMENT DE LA REDEVANCE
DES ORDURES MENAGERES **A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2021**

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

M Mme

NOM : _____ **Prénom :** _____

Date de naissance : ___ / ___ / ___ (facultatif)

M Mme

NOM : _____ **Prénom :** _____

Date de naissance : ___ / ___ / ___ (facultatif)

Type : Particulier Entreprise - Activité : _____

Type habitation : Résidence principale Résidence secondaire

Je suis : Propriétaire Locataire **Depuis le :** ___ / ___ / ___

Nombre de personne au foyer : _____

Adresse de ramassage :

N° rue : _____ Adresse : _____

CP : _____ Ville : _____

N° de téléphone (facultatif) : _____

Adresse payeur : (si différente de l'adresse de ramassage)

N° rue : _____ Adresse : _____

CP : _____ Ville : _____

J'atteste de l'exactitude des informations portées sur cette demande

Le ___ / ___ / ___ A : _____ Signature :

PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AVEC VOTRE DEMANDE

- L'autorisation de prélèvement SEPA dûment remplie
- Un Relevé d'Identité Bancaire au format IBAN/BIC

VOS DOCUMENTS SONT A RETOURNER A :

Communauté de Communes Val de l'Indre – Brenne

1 rue Jean Jaurès - 36320 VILLEDIEU/INDRE

✉ celine.aubrun@valdelindrebrenne.com

☎ 02 54 26 91 11

